

DECISION 33/2024
Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des marchés publics passés en la procédure adaptée du 30 octobre 2024 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence relative aux travaux d'installation des équipements de signalisation à lancée le 06 septembre 2024 ;

Considérant que 2 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société BD LINE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2024_02 avec la société BD LINE située 48ter rue du Pavé, 78490 TREMBLAY SUR MAULDRE pour un montant estimatif de 215 000 € HT.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services Communaux et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 4 novembre 2024.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

